



Séance du **20 septembre 2022**

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : Unanimité

Convocation du : 12 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **26 Septembre 2022** et
publication du **26 Septembre 2022**.

Délibération N° 04-22-35

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria.

Absents excusés et représentés : MM. CARLIER Jean-Louis, FOUQUET Hervé, LAINÉ Patrice

Absente excusée non représentée : Mme DELEDICQUE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Angélique WOLOSZ

OBJET

**CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU « CLOS NYMPHEA »**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat,

Considérant le permis de construire n°05959221T0040 délivré le 5 avril 2022 à la société European Homes – Clos Nymphéa, l'autorisant à réaliser des travaux de voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte de 26 lots à construire et de 26 logements sociaux,

Considérant la volonté de la société European Homes, une fois les travaux achevés, de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs, dans le domaine public communal,

Conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur propose de conclure une convention de rétrocession dans le domaine public de la ville, des voies, réseaux et espaces communs.



Considérant que cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement « CLOS NYMPHEA » tels que :

- la voirie et espaces communs et espaces verts réalisés
- les réseaux divers, tels que : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique,

soient transférés dans le domaine public communal soit directement soit par l'intermédiaire des concessionnaires.

Considérant que l'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à transfert dans le domaine public communal et que celui-ci n'aura lieu que si les travaux sont exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur, après transmission par l'aménageur d'un dossier technique des ouvrages exécutés et que si les travaux sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville et les concessionnaires ou gestionnaires des réseaux.

Considérant que le transfert sera acté par le Conseil Municipal une fois l'acte notarié de vente signé ; l'aménageur s'engageant à rétrocéder à titre gratuit à la ville les emprises nécessaires à ces rétrocessions, en prenant en charge tous les frais inhérents, et notamment de géomètre, huissier et de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de rétrocession, ci-annexée, avec la société European Homes dans les conditions susmentionnées

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

